

ARRETE MUNICIPAL N°A2022-531
Règlementant le stationnement
Parking de la Piscine
En raison des scènes Musicales

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213 et suivants et L2122-18,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande du Service Animation, en date du 29 Juin 2022,
- Vu l'avis favorable de la Police Municipale,
- Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice de Monsieur Francis NICAISE, 5^{ème} Adjoint au Maire, en charge des Affaires Générales, de la Sécurité et de la Police Municipale,
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,
- **Considérant** qu'il convient de faciliter l'installation des différentes manifestations des « scènes musicales » sur le parking de la Piscine, **durant la saison estivale 2022,**

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le STATIONNEMENT de tous véhicules (sauf organisateurs des « scènes musicales ») sera interdit sur le parking de la Piscine :

- Du LUNDI 11 JUILLET à partir de 20 H 00 jusqu'au MARDI 12 JUILLET 2022 à 23 H 59,
- Du LUNDI 18 JUILLET à partir de 20 H 00 jusqu'au MARDI 19 JUILLET 2022 à 23 H 59,
- Du LUNDI 25 JUILLET à partir de 20 H 00 jusqu'au MARDI 26 JUILLET 2022 à 23 H 59,
- Du LUNDI 1 AOÛT à partir de 20 H 00 jusqu'au MARDI 2 AOÛT 2022 à 23 H 59,
- Du LUNDI 15 AOÛT à partir de 20 H 00 jusqu'au MARDI 16 AOÛT 2022 à 23 H 59,
- Du LUNDI 22 AOÛT à partir de 20 H 00 jusqu'au MARDI 23 AOÛT 2022 à 23 H 59,

ARTICLE 2 : En cas de nécessité, tout véhicule stationné pourra être enlevé, les frais d'enlèvement étant à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à la Gendarmerie et au Policier Municipal pour exécution.

FAIT A COURSEULLES S/MER, le 30 Juin 2022

Pour le Maire et par délégation
LE MAIRE-ADJOINT



Nicaise
Francis NICAISE